

# Webinaire 2 : Crise énergie - Actualités sur les dispositifs mis en place par l'Etat

## Date

Le Jeudi 25 Mai 2023

## Horaires

De 09:00 à 10:00



En partenariat avec :



[impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr)

# Sommaire

Introduction

EDF - Fabrice BERGEAL - Directeur du Développement Territorial en Limousin

Les tendances actuelles du marché de l'énergie

Focus sur l'application concrète du dispositif « amortisseur » et des tarifs ARENH

DGFIP - Véronique GABELLE et Agnès PACQUEAU - Evolution de l'application du dispositif « guichet »

Questions - Echanges





# Point sur les tendances des prix du marché de l'électricité

**Fabrice BERGEAL**

EDF - Directeur du Développement Territorial en Limousin

EDF Commerce Grand Centre

53, Avenue du Roussillon

87100 LIMOGES

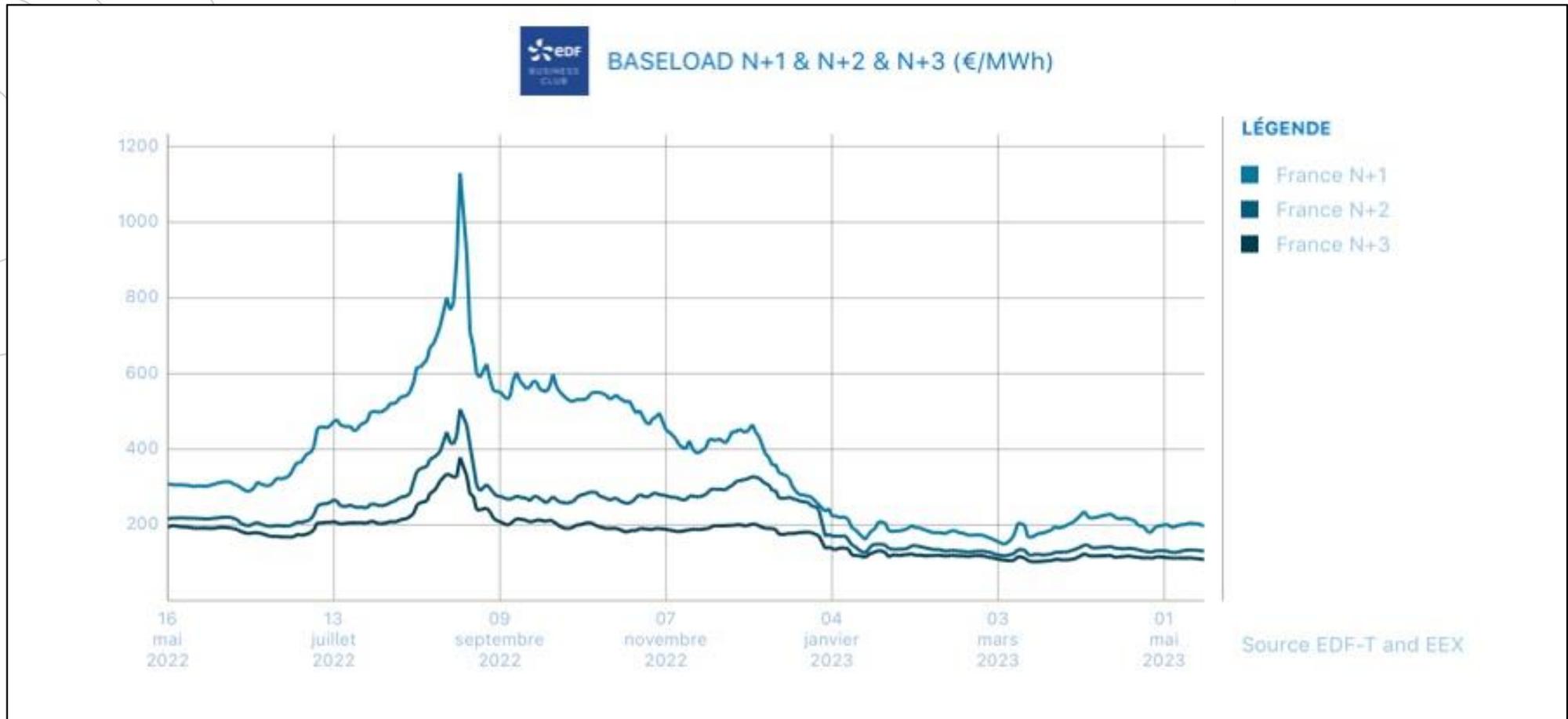
[fabrice.bergeal@edf.fr](mailto:fabrice.bergeal@edf.fr)

Tél. mobile : 0699050372



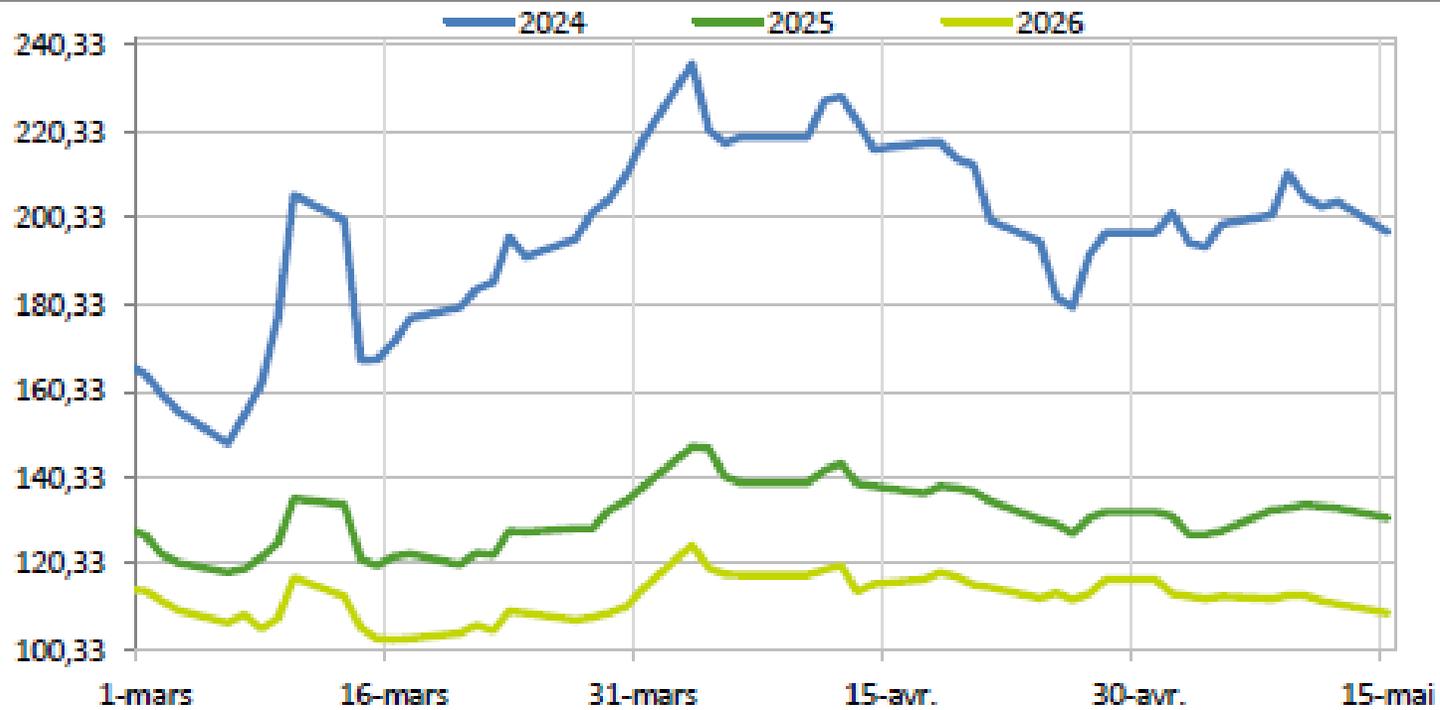


Faible demande, des arrivées importantes de GNL et des stocks élevés en France et en Europe.



Toujours une corrélation entre électricité et gaz. Des prix à terme N+2 et N+3 plus bas que N+1

France Baseload (€/MWh)



France Baseload (€/MWh)



Les acteurs de marché semblent toujours s'interroger sur les scénarios qui prévaudront cet hiver en termes de températures, demande et disponibilité nucléaire.

## La réforme des marchés européens de l'électricité :

Suite à la forte pression de plusieurs états membres, dont la France, consultation en janvier sur les mesures structurelles pour décorréliser prix du gaz et prix de l'électricité

### Les propositions de révision des marchés de l'électricité



#### Les objectifs de la Commission...

- Augmentation significative des investissements bas carbone notamment dans les EnR
- Limitation de l'impact sur le prix de détail pour le consommateur et de la volatilité des prix sur le marché de gros
- Plus large éventail de choix des modes de fourniture pour les consommateurs

#### Se traduisent par des propositions concrètes

- Préservation du marché de gros de l'électricité de court terme
- Renforcement des signaux de long terme pour les investissements
- Développement des flexibilités (stockage, effacements)
- Protection des consommateurs

+ Une révision d'ampleur du règlement européen relatif à l'intégrité et à la transparence des marchés de gros de l'énergie.

L'avancée significative : les contrats long terme (PPA ou CfD)

Calendrier législatif : adoption du texte fin 2023 ?

# Mise en application de l'amortisseur Focus sur les tarifs ARENH

**Fabrice BERGEAL**

EDF - Directeur du Développement Territorial en Limousin

EDF Commerce Grand Centre

53, Avenue du Roussillon - 87100 LIMOGES

[fabrice.bergeal@edf.fr](mailto:fabrice.bergeal@edf.fr)

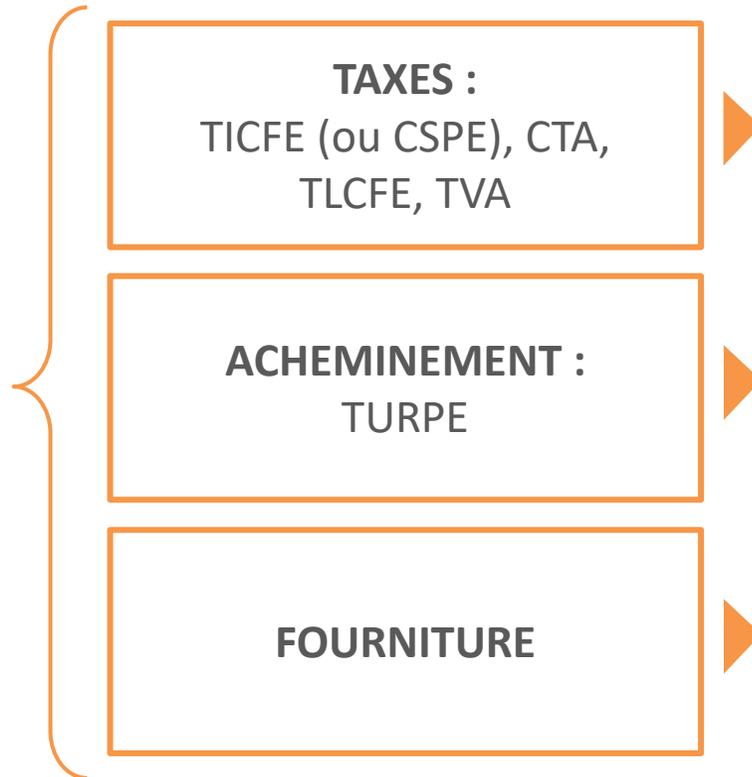
Tél. mobile : 0699050372





# Rappel sur la décomposition de la facture : Fourniture, TURPE et taxes

€ Prix total facturé au client

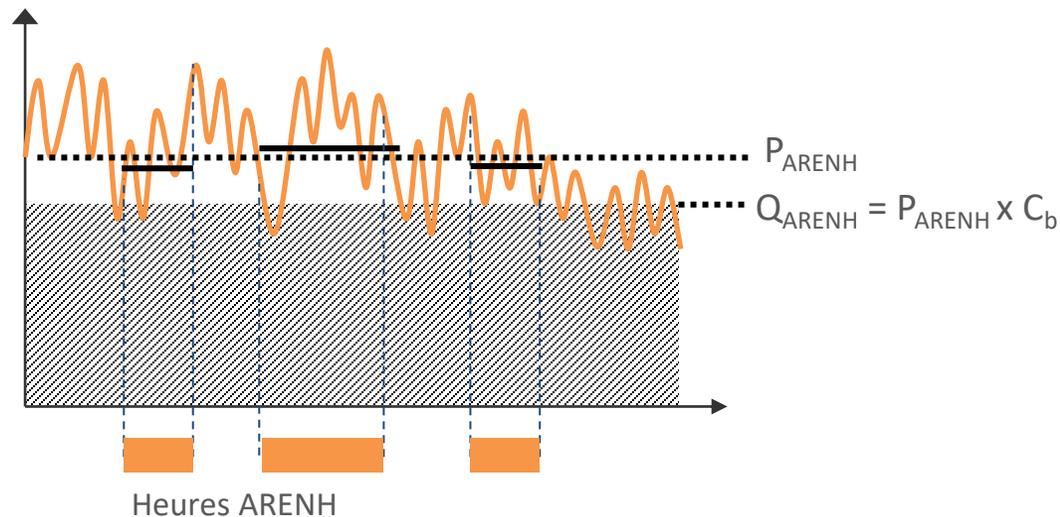


- Niveau des taxes fixé par les pouvoirs publics
- Taxes applicables à tous les clients
- Indépendantes du fournisseur d'électricité
- Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité
- Fixé par la CRE
- Applicable à tous les clients
- Indépendant du fournisseur d'électricité
- Différentes composantes : Electron (basé sur le prix de l'ARENH et le prix de marché de gros), coût de capacité, composante CEE, etc
- **Les niveaux de prix de fourniture sont très hétérogènes** selon les clients. Ils dépendent fortement :
  - de la date de contractualisation,
  - de la nature du contrat retenu
  - des éventuelles optionnalités de couverture retenues

# L'ARENH, un dispositif avantageux pour les clients français jusqu'en 2025



- Le dispositif ARENH permet à tous les fournisseurs alternatifs de s'approvisionner en électricité auprès d'EDF dans des conditions fixées par les pouvoirs publics, notamment un prix égal à 42 €/MWh, et le plafond fixé à 100 TWh/an.
- Les droits ARENH annuels sont **liés aux consommations pendant les heures ARENH**



Définition des heures ARENH

		J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Jours de semaine hors jours fériés	Heures comprises entre 1 heure et 7 heures												
	Toutes les heures												
Samedis, dimanches et jours fériés	Toutes les heures												

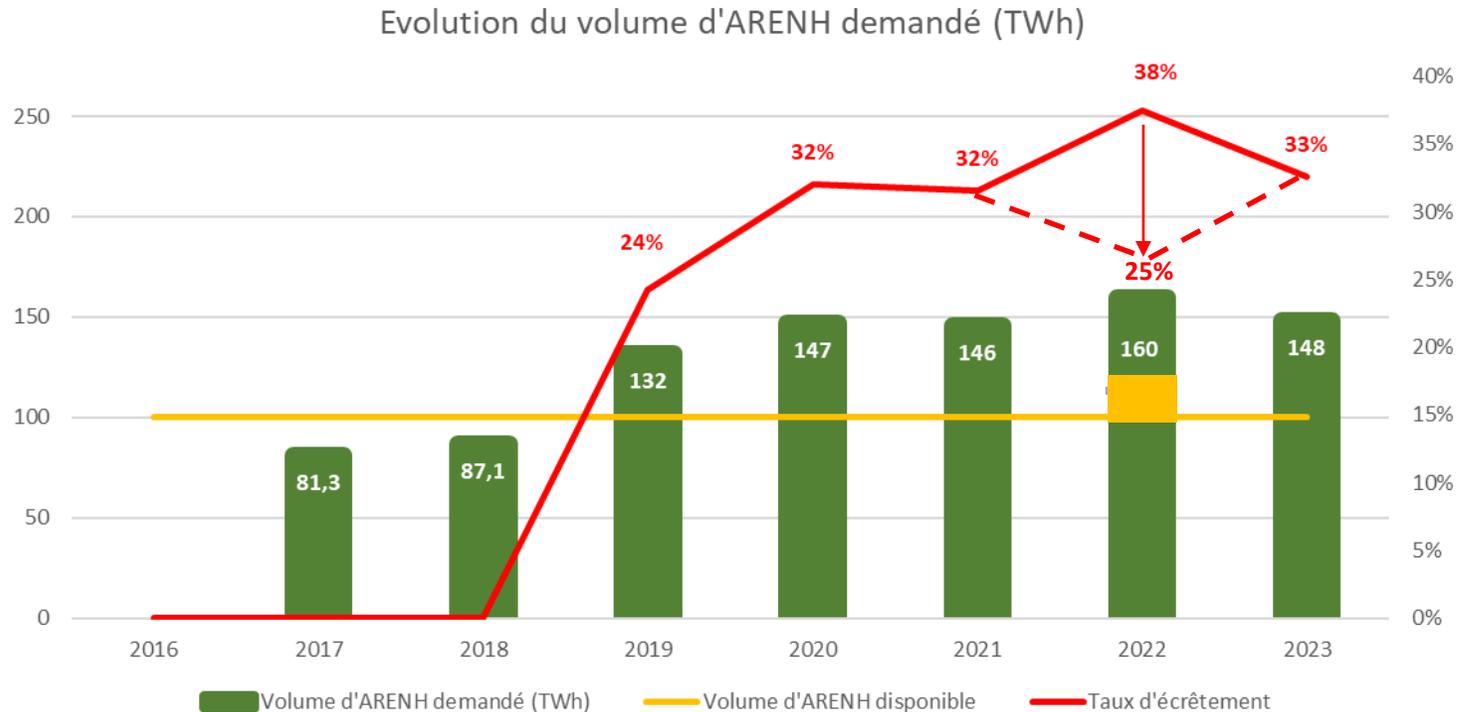


- En 2022 : le plafond a été réhaussé à 120 TWh, avec un prix de 46,2 €/MWh pour les 20 TWh supplémentaires
- En 2023, le plafond est maintenu à **100 TWh**
- A compter de 2023, le prix pourra évoluer de **42 €/MWh** à 49,5 €/MWh si le gouvernement en fait la demande (non réalisée à ce jour) à la Commission Européenne et que celle-ci l'accepte

# L'ARENH, un dispositif avantageux pour les clients français jusqu'en 2025

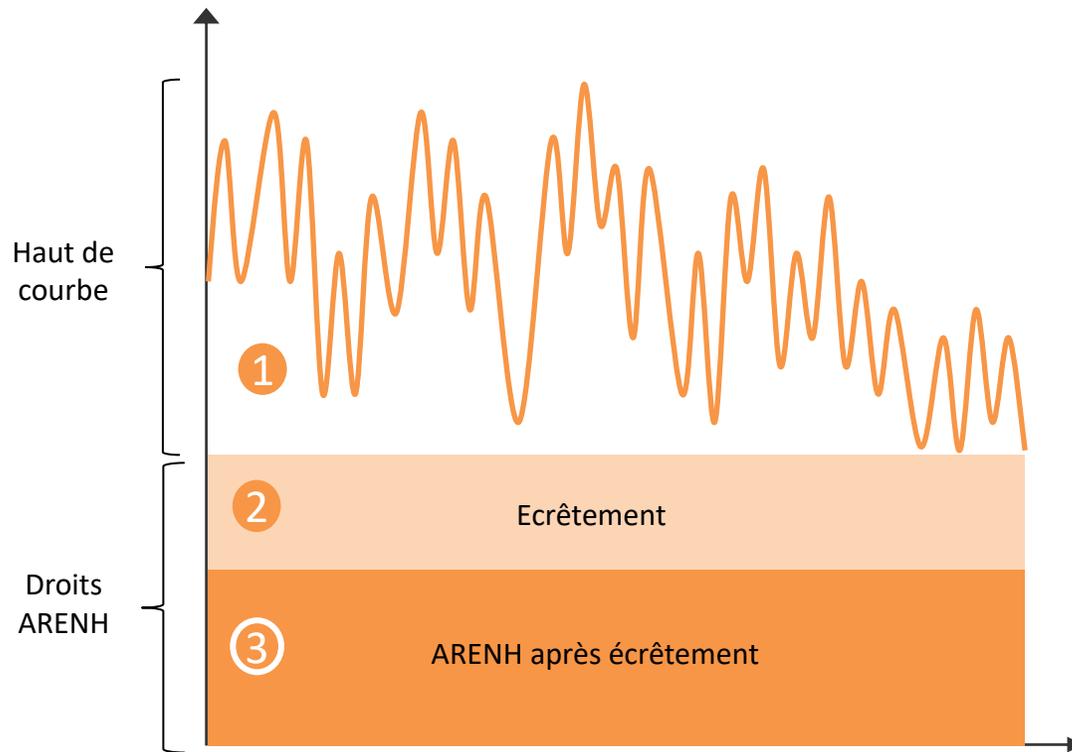


- Lorsque les demandes des fournisseurs dépassent au total un plafond fixé par la loi, elles sont « **écrêtées** ».



- En 2022, la hausse du plafond de 100 à 120 TWh a conduit à diminuer l'écèlement de 38% à 25%
- Pour les livraisons 2023, la CRE a annoncé le 01/12/22 que la demande (corrigée) est de 148,3 TWh, soit un écèlement de 32,57 %

# L'ARENH, un dispositif avantageux pour les clients français jusqu'en 2025



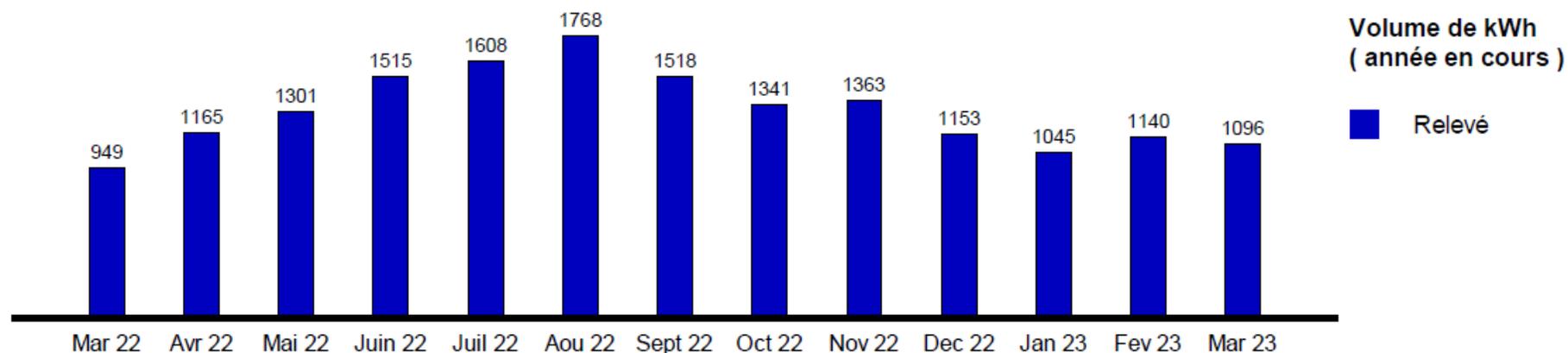
- Pour que ses clients bénéficient du dispositif ARENH, EDF le réplique dans ses offres.
- La réplication du dispositif dans les contrats conduit à remplacer les volumes ARENH non fournis par des volumes achetés sur une référence de prix forward (généralement sur la base de prix publiés en décembre N-1)
- Avec l'effet de l'écrêtement, la **part ARENH** passe en moyenne de 75% à **environ 50%** depuis 2019
- Les prix facturés aux sites français sont **les plus compétitifs d'Europe après l'Espagne**, grâce à l'ARENH (et malgré l'écrêtement)

**Exemples :**

**Application de l'amortisseur sur les factures  
d'électricité**

TPE : puissance souscrite 12KVA  
 Prix non réglementés

### Evolution de la consommation facturée en kWh



Total EDF Electricité *				230,03 € HT	
<b>Consommation (HT)</b>	Période	Conso 1 096 kWh	Prix unitaire HT	230,03 €	Taux de TVA
Electricité Heures pleines	du 15/02/2023 au 14/03/2023	740 kWh	40,042 c€/kWh	296,31 €	20,00 %
Electricité Heures creuses	du 15/02/2023 au 14/03/2023	356 kWh	25,634 c€/kWh	91,26 €	20,00 %
Bouclier Electricité Heures pleines	du 15/02/2023 au 14/03/2023	740 kWh	-19,054 c€/kWh	-141,00 €	20,00 %
Bouclier Electricité Heures creuses	du 15/02/2023 au 14/03/2023	356 kWh	-4,646 c€/kWh	-16,54 €	20,00 %

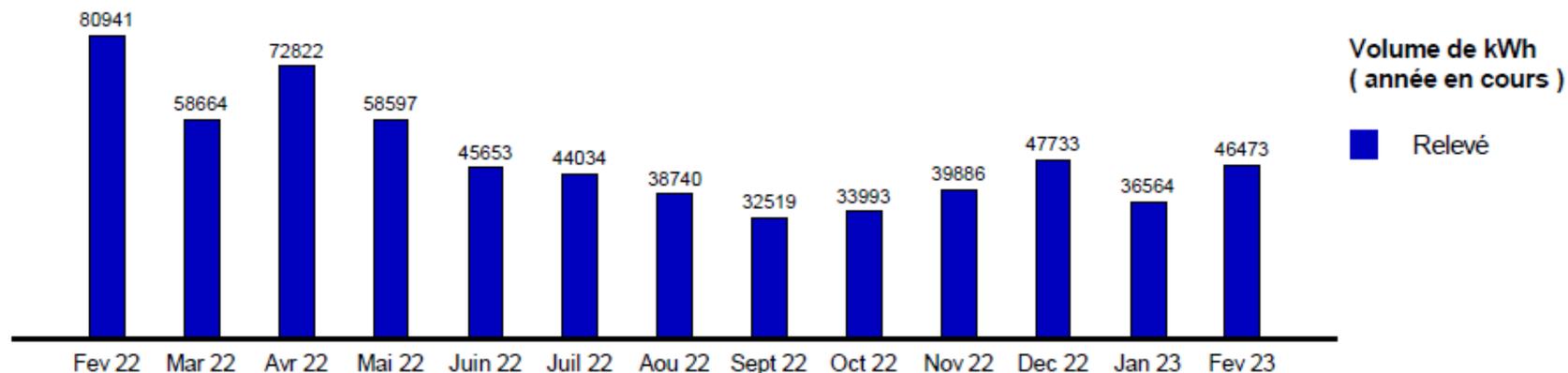
\* La part fixe de l'acheminement versé par EDF au gestionnaire de réseau est de 12,97 €, et la part variable est de 57,23 €

TPE : puissance souscrite 60 kVA  
 Prix non règlementés  
 Contrat boulangerie

Total EDF Electricité 					902,72 € HT
<b>Abonnement électricité (HT)</b>	Période		Prix unitaire HT	32,50 €	Taux de TVA
Abonnement	du 01/04/2023 au 30/04/2023		32,50 €/mois	32,50 €	20,00 %
<b>Consommation (HT)</b>	Période	Conso 3 906 kWh	Prix unitaire HT	870,22 €	Taux de TVA
Electricité Heures Pleines	du 09/03/2023 au 08/04/2023	1 086 kWh	36,152 c€/kWh	392,61 €	20,00 %
Electricité Heures Creuses	du 09/03/2023 au 08/04/2023	403 kWh	13,600 c€/kWh	54,81 €	20,00 %
Electricité Heures Super Creuses	du 09/03/2023 au 08/04/2023	2 417 kWh	4,588 c€/kWh	110,89 €	20,00 %
Amortisseur Electricité Heures Pleines	du 09/03/2023 au 08/04/2023	1 086 kWh	-13,873 c€/kWh	-150,66 €	20,00 %
Amortisseur Electricité Heures Creuses	du 09/03/2023 au 08/04/2023	403 kWh	8,679 c€/kWh	34,98 €	20,00 %
Amortisseur Electricité Heures Super Creuses	du 09/03/2023 au 08/04/2023	2 417 kWh	17,691 c€/kWh	427,59 €	20,00 %

PME : puissance souscrite 240 kVA  
 Prix non règlementés

### Evolution de la consommation facturée en kWh



Total EDF Electricité				26 726,06 €	HT
<b>Abonnement électricité (HT)</b>	Période		Prix unitaire HT	32,50 €	Taux de TVA
Abonnement	du 01/02/2023 au 28/02/2023		32,50 €/mois	32,50 €	20,00 %
<b>Consommation (HT)</b>	Période	Conso 82 090 kWh	Prix unitaire HT	26 693,56 €	Taux de TVA
Electricité Heures Pleines Hiver	du 09/01/2023 au 08/02/2023	33 464 kWh	38,964 c€/kWh	13 038,91 €	20,00 %
Electricité Heures Creuses Hiver	du 09/01/2023 au 08/02/2023	13 009 kWh	16,683 c€/kWh	2 170,29 €	20,00 %
Régularisation Amortisseur Electricité Heures Pleines Hiver	du 01/01/2023 au 08/01/2023	6 650 kWh	-0,050 c€/kWh	-3,33 €	20,00 %
Régularisation Amortisseur Electricité Heures Creuses Hiver	du 01/01/2023 au 08/01/2023	2 786 kWh	-0,021 c€/kWh	-0,59 €	20,00 %
Amortisseur Electricité Heures Pleines Hiver	du 09/01/2023 au 08/02/2023	33 464 kWh	-0,050 c€/kWh	-16,73 €	20,00 %
Amortisseur Electricité Heures Creuses Hiver	du 09/01/2023 au 08/02/2023	13 009 kWh	-0,021 c€/kWh	-2,73 €	20,00 %
Estimation Electricité Heures Pleines Hiver	du 09/02/2023 au 25/02/2023	25 046 kWh	38,964 c€/kWh	9 758,92 €	20,00 %
Estimation Electricité Heures Creuses Hiver	du 09/02/2023 au 25/02/2023	10 571 kWh	16,683 c€/kWh	1 763,56 €	20,00 %
Estimation Amortisseur Electricité Heures Pleines Hiver	du 09/02/2023 au 25/02/2023	25 046 kWh	-0,050 c€/kWh	-12,52 €	20,00 %
Hiver					
Estimation Amortisseur Electricité Heures Creuses Hiver	du 09/02/2023 au 25/02/2023	10 571 kWh	-0,021 c€/kWh	-2,22 €	20,00 %
Hiver					



# Actualités sur l'aide guichet pour le paiement des factures de gaz et d'électricité

**Véronique GABELLE et Agnès PACQUEAU**

Direction des Finances publiques de la Haute-Vienne

30, rue Cruveilhier - 87050 LIMOGES Cedex 2

**Pour toute question relative à la CRISE ÉNERGÉTIQUE :**

**05.55.45.69.18 / 06.35.57.89.31**

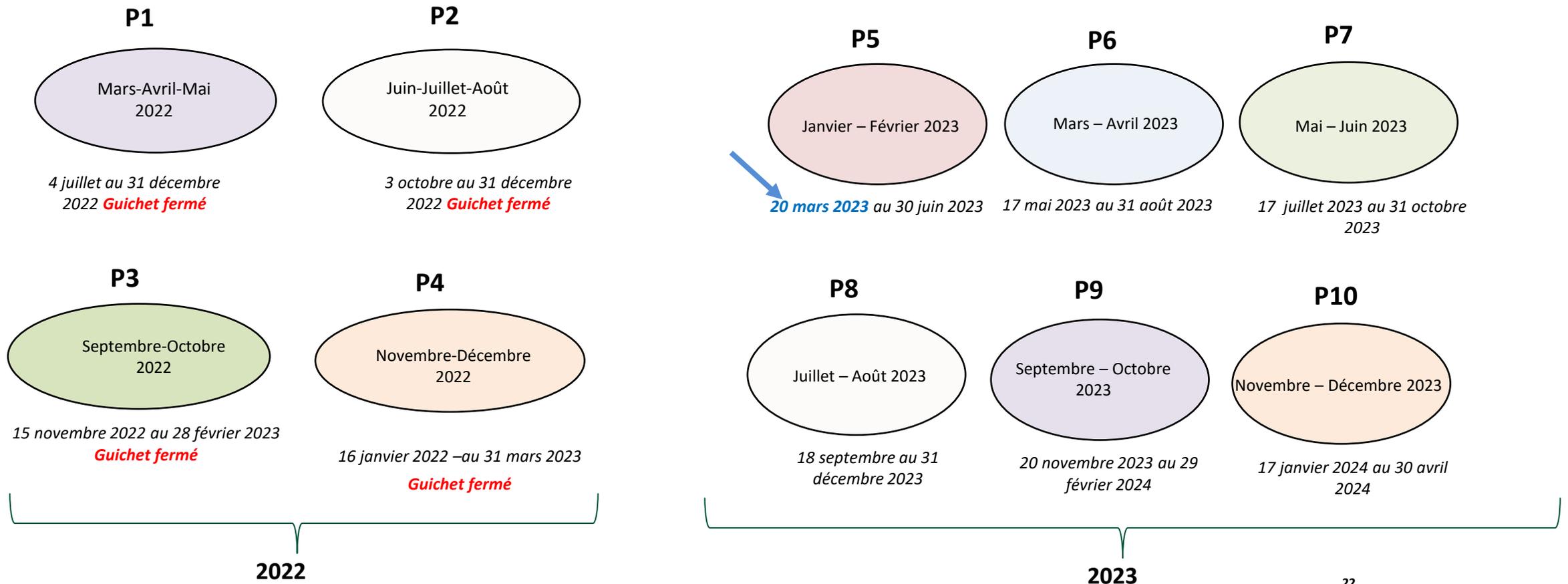
**[codefi.ccsf87@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:codefi.ccsf87@dgfip.finances.gouv.fr)**

# POUR MÉMOIRE = LE DISPOSITIF **GUICHET GAZ ET ELECTRICITE**

L'aide « Soutien aux entreprises énero-intensives » vise à **compenser l'augmentation des coûts d'approvisionnement en électricité, gaz naturel, chaleur et froid**

a) Aides « classiques » (plafonnées à 4M€) ou « renforcées » (plafonnées à 50/150M€)

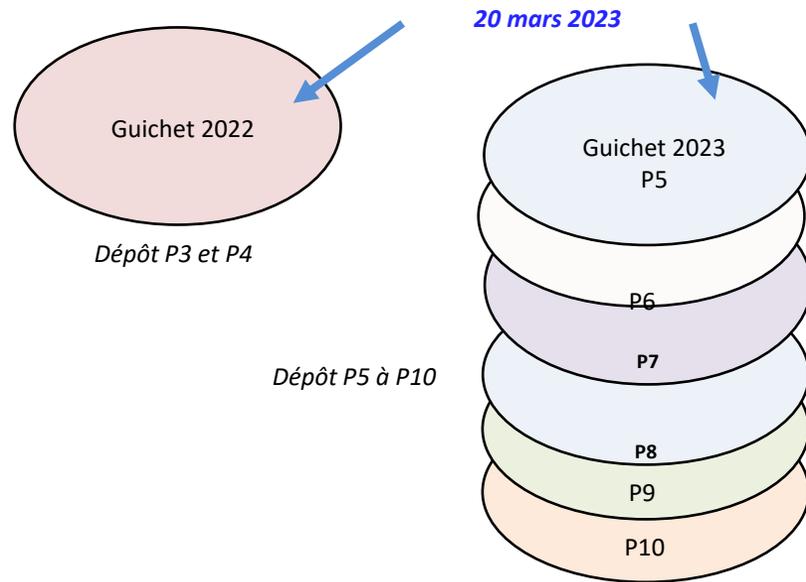
=> dépôt des demandes tous les deux mois en 2023



## b) Aides « particulières » plafonnées à 2M€

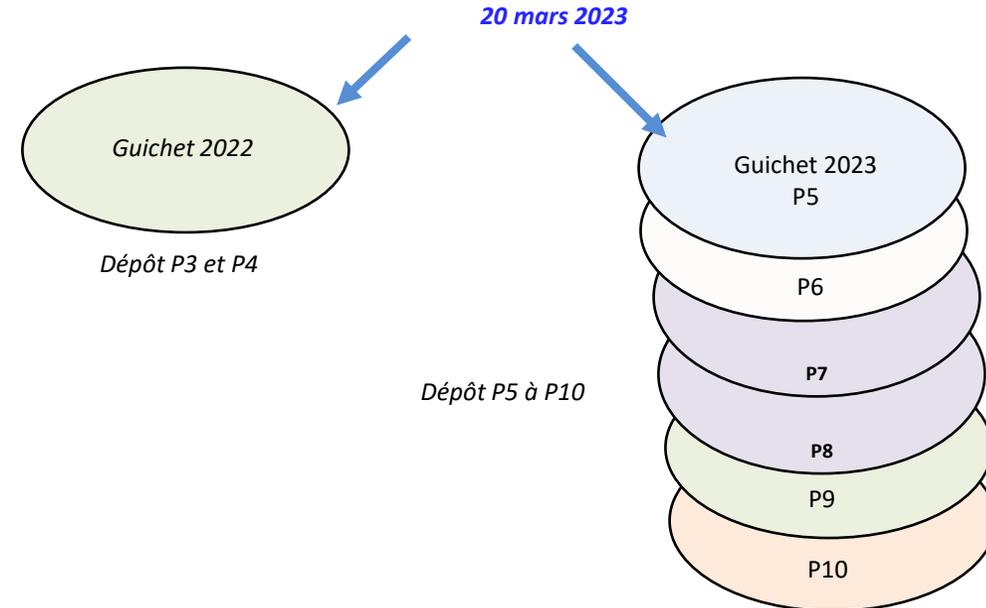
### NOUVELLES ENTREPRISES

= entreprises créées après le 30 novembre 2021



### ENTREPRISES EN SITUATION ATYPIQUE

= entreprises présentant une consommation de référence 2021 non représentative



## c) Guichet régularisation *guichet ouvert*

= entreprises qui n'avaient pas de factures définitives en 2022 ou qui avaient des factures d'achat de chaleur et de froid non prises en compte en P1 et P2

## LES CONDITIONS POUR BÉNÉFICIER DES AIDES GUICHET

### a) Aides « classiques » (plafonnées à 4M€) ou « renforcées » (plafonnées à 50/150M€)

#### Il faut toujours remplir les conditions suivantes :

- avoir été créées **avant le 1<sup>er</sup> décembre 2021** ;
- ne pas disposer de dette fiscale ou sociale impayée au 31/12/2021 à l'**exception de celles ≤ ou égales à 1 500 €** ou de celles couvertes par un plan de règlement ;
- ne faire l'objet d'**aucune procédure de sauvegarde, redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire**.
- **Ne pas exercer une activité de production d'électricité, de chaleur, d'établissement de crédit ou d'établissement financier.**

#### Conditions pour l'aide plafonnée à 4M€

##### 1) Être énérgo intensif (critère **apprécié sur les dépenses 2023**)

=> Montants d'achat d'énergie de la période de demande d'aide (toutes taxes comprises hors TVA déductible) supérieurs à 3 % du chiffre d'affaires sur la même période en 2021

##### 2) Subir une augmentation de 50% des factures entre 2021 et 2023

⇒ Une augmentation de 50 % du prix unitaire du gaz et / ou de l'électricité sur le mois concerné de la période éligible 2023 par rapport à la moyenne de prix unitaire sur l'année 2021 est suffisante

##### 3) Pas de critère d'EBE

#### Conditions pour l'aide plafonnée à 50/150M€

##### 1) Critère d'entreprises grandes consommatrices d'énergie

- soit dépenses d'énergie **2021 > 3 % CA 2021 (énerg 2021)**, soit dépenses d'énergie **S1 2022 > 6 % CA S1 2022 (énerg 2022)**

##### 2) augmentation de 50% des factures entre 2021 et 2023

##### 3) critère d'EBE

⇒ EBE 2023 négatif ou baisse de 40% de l'EBE entre 2021 et 2023

⇒ **4) Un critère spécifique supplémentaire pour le régime à 150M€** - Secteur d'activité annexe 3 décret

## Récapitulatif sur l'aide GAZ et ELECTRICITE à compter de septembre 2022 et jusqu'à fin 2023

De septembre 2022 à décembre 2023	Critères d'accès	Montant d'aide	Plafond
<b>Aide générique</b> Guichet ouvert le 19 novembre	Dépenses d'énergie sur la période de demande > 3 % CA 2021	$50 \% \times Q \times (P - 1,5 \times P_{\text{réf}})$	4 M€
<b>Aide renforcée</b> Guichet ouvert à partir de fin novembre	EBE négatif ou en baisse de 40 %  Et  Dépenses d'énergie 2021 > 3 % CA 2021 Ou Dépenses d'énergie S1 2022 > 6 % CA S1 2022	$65 \% \times Q \times (P - 1,5 \times P_{\text{réf}})$  Ou  $80 \% \times Q \times (P - 1,5 \times P_{\text{réf}})$ <b>si exerce dans secteur listé</b>	<b>EBE ramené au plus à 70 % de l'EBE 2021</b>  Et  <b>50 M€</b> <b>ou 150 M€ si secteur listé</b>

**Condition commune :**  
augmentation de plus de 50% du prix unitaire de l'électricité

Explication
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Q</b> = volume consommé sur le mois (max. 70 % du volume consommé le même mois en 2021.)</li> <li>• <b>P</b> = le prix payé en moyenne sur le mois (HTVA)</li> <li>• <b>P<sub>réf</sub></b> = le prix annuel moyen payé en 2021 (HTVA)</li> </ul> <p><i>La formule s'applique pour chaque énergie séparément</i></p>

## LES CONDITIONS POUR BÉNÉFICIER DES AIDES GUICHET

### b) Zoom Aides « particulières » (plafonnées à 2M€)

#### Nouvelles entreprises :

Les conditions d'éligibilité sont les suivantes : pour les entreprises créées entre le 30 novembre 2021 et le mois précédent celui au titre duquel l'aide est demandé ;

- Avoir payé, au titre d'au moins un des mois de la période éligible considérée, un prix unitaire de **l'électricité** d'au-moins 180 euros par mégawattheure ou un prix unitaire du **gaz naturel** d'au-moins 75 euros par mégawattheure
- Avoir réalisé des dépenses de gaz naturel et d'électricité au cours de la période éligible considérée ou d'un mois de la période éligible considérée représentant au moins 3% du chiffre d'affaires moyen hors taxes réalisé sur la période de référence
- pas de dette fiscale ou sociale impayée au 31 décembre 2022

La période de référence est :

- Pour les entreprises créées entre le 1<sup>er</sup> décembre 2021 et le 31 décembre 2021, la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et le 31 décembre 2022
- Pour les entreprises créées postérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 2022 la période comprise entre la date de création et le mois précédent celui au titre duquel l'aide est demandée dans la limite de douze mois à compter de la date de création

S'agissant du calcul de l'aide, spécificités par rapport aux autres dispositifs guichet : un calcul des coûts éligibles sur la base d'une comparaison avec une référence forfaitaire (180€ ou 75€ après déduction de l'amortisseur), une aide égale à 50% des coûts éligibles (plafonnés à 70 % du volume consommé par l'entreprise pour cette énergie pendant la période éligible) et plafonnée à 2M€ max.

## LES CONDITIONS POUR BÉNÉFICIER DES AIDES GUICHET

### b) Zoom Aides «particulières » (plafonnées à 2M€)

#### Entreprises en situation atypique :

Les conditions d'éligibilité devraient être les suivantes :

- Avoir subi un événement manifestement **exceptionnel** ayant entraîné une **modification significative de la consommation sur la période de référence** de telle sorte qu'elle n'est pas représentative de leur activité normale.

S'agissant du calcul de l'aide, les spécificités par rapport aux autres dispositifs guichet : une aide égale à 50% des coûts éligibles (plafonnés à 70 % du volume consommé par l'entreprise pour cette énergie pendant la période éligible) et plafonnée à 2M€ max.

# Simulateur GAZ ET ELECTRICITE

Étape 1 : vérification du critère entreprise **grande consommatrice d'énergie**

## Conseils pratiques :

- Pour vérifier votre éligibilité sur ce premier critère, il est préférable de cumuler les informations relatives à toutes les dépenses d'énergie (gaz, électricité, chaleur et froid) et de remplir les dépenses pour chacun des deux mois (janvier et février 2023) dans la même simulation.
- Il vous est toutefois possible de tester votre éligibilité pour un mois donné (il convient alors de remplir soit les données de janvier 2023, soit celles de février 2023) et/ou pour une seule énergie (il convient alors de n'indiquer que le montant relatif à cette énergie).
- N'oubliez pas d'indiquer le montant de l'amortisseur qui a été appliqué sur votre facture si vous en avez bénéficié.

Chiffre d'Affaires sur l'année civile 2021 :

ⓘ

Chiffre d'Affaires Janvier/Juin 2022 :

**Important :** renseigner 0 si vous souhaitez uniquement tester votre éligibilité au régime plafonné à 4M€ et estimer son éventuel montant

ⓘ

Dépenses gaz/électricité, chaleur et/ou froid sur l'année civile 2021 :

ⓘ

Dépenses gaz/électricité, chaleur et/ou froid Janvier/Juin 2022 :

**Important :** renseigner 0 si vous souhaitez uniquement tester votre éligibilité au régime plafonné à 4M€ et estimer son éventuel montant

ⓘ

Dépenses gaz/électricité, chaleur et/ou froid janvier 2023 (il s'agit du montant total de la facture hors TVA) :

ⓘ

Montant de l'amortisseur qui a été appliqué sur vos factures du mois de janvier 2023 (mettre 0 si vous n'avez pas bénéficié de cette réduction) :

ⓘ

Dépenses gaz/électricité, chaleur et/ou froid février 2023 (il s'agit du montant total de la facture hors TVA) :

ⓘ

Montant de l'amortisseur qui a été appliqué sur vos factures du mois de février 2023 (mettre 0 si vous n'avez pas bénéficié de cette réduction) :

ⓘ

Calculer

Un simulateur énergétique, à destination des entreprises est disponible sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr).

Différents onglets sont à remplir, pour déterminer l'éligibilité de l'entreprise à l'aide gaz/électricité

## SIMULATEUR ENERGETIQUE

RÉGIME APPLICABLE

2 000 000 €



Selon les informations fournies, le montant d'aide serait de :

60 000,00 €

Le montant n'est donné qu'à titre indicatif, se basant uniquement sur des estimations. Avant de déposer un dossier de demande d'aide, il conviendra de remplir la fiche de calcul disponible dans les documents sur [impôts.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) afin de déterminer le montant précis de l'aide demandée.

Effectuer un nouveau calcul

## CONSTITUTION DU DOSSIER

### Régime à 4M€

- **Déclaration sur l'honneur de l'entreprise** attestant que l'entreprise remplit les conditions et l'exactitude des informations déclarées
- **La fiche de calcul** (sur Excel)
- **Fichier de proratisation** (sur Excel)
- **Les factures de gaz et électricité sur la période éligible (2022,2023)** considérée
- **Les factures de gaz et électricité sur la période de référence (2021)**, possibilité de remplacer les factures par un état récapitulatif réalisé par le fournisseur d'énergie de l'entreprise précisant la consommation et le montant hors TVA payé pour l'année 2021)
- **Relevé d'identité bancaire (RIB)**

Pas de balances 2021 et 2022 ou d'attestations des tiers de confiance à transmettre

### Régime à 50-150M€

**les mêmes pièces que pour le régime 4M€, auxquelles il faut rajouter :**

- **Attestation tiers de confiance** (expert comptable OU CAC + comptable de l'entreprise)
  - **La balance générale** de la période éligible (format PDF)
  - **La balance 2021** (format PDF)
  - **La fiche de calcul de l'EBE**
- 
- **Si régime à 150 M€,** le ou les documents attestant que l'entreprise exerce effectivement son activité principale dans un secteur

### Comment se présente la fiche de calcul ?

#### Régime à 4M€

**3 onglets :**

- Factures 2021
- Factures 2022
- Fiche de calcul

#### Régime à 50-150M€

**4 onglets :**

- Factures 2021
- Factures 2022
- Calcul de l'EBE
- Fiche de calcul

## Modalités de dépôt d'une demande d'aide sur impot.gouv.fr



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

impots.gouv.fr



Accueil    Particulier    Professionnel    Partenaire    Collectivité    International    English

Identifiez-vous via vos identifiants professionnels (votre adresse électronique et mot de passe)

Connexion à mon espace professionnel

Adresse électronique

Mot de passe (?)

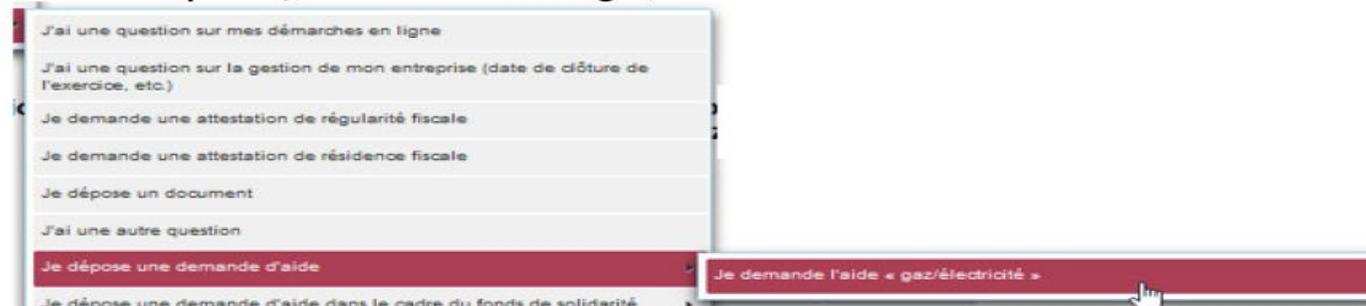
 

[Mot de passe oublié](#)

Sélectionnez le service « *Messagerie* »



Sélectionnez « Écrire » dans le menu puis dans « Demandes Générales », sélectionnez « je dépose une demande » puis « Je demande l'aide « gaz/électricité » ».



## Pas à pas d'une demande de dépôt

### Saisie de la demande en 7 rubriques

#### 1 - Précisez la période concernée par votre demande

Saisie du formulaire > Récapitulatif > Accusé de Réception

Tous les champs suivis d'un astérisque \* sont obligatoires.

- Veuillez indiquer la période concernée par votre demande \*

Sélectionnez la période

- Aide "gaz-électricité" - Novembre-décembre 2022 - Régime à 4M€
- Aide "gaz-électricité" - Novembre-décembre 2022 - Régime à 50 et 150M€
- Aide "gaz-électricité" - Formulaire de régularisation - Mars à décembre 2022
- Aide "gaz-électricité" - Septembre-décembre 2022 - Régime à 2M€
- Aide "gaz-électricité" - Septembre-décembre 2022 - Nouvelles entreprises
- Aide "gaz-électricité" - Janvier-février 2023 - Régime à 2M€
- Aide "gaz-électricité" - Janvier-février 2023 - Régime à 4M€
- Aide "gaz-électricité" - Janvier-février 2023 - Régime à 50 et 150M€
- Aide "gaz-électricité" - Janvier-février 2023 - Nouvelles entreprises

Enregistrer un brouillon Abandonner

Après avoir sélectionné la période et le régime d'aide demandé, il convient de renseigner le SIRET

#### 2 – Saisissez le SIRET du siège social de l'entreprise

- Veuillez saisir le SIRET du siège social de votre entreprise \*

SIREN \*  NIC \*  Valider le SIRET

#### 3– Choix de la catégorie de l'aide et report des données de la fiche de calcul

Il convient d'indiquer la catégorie d'aide uniquement pour les formulaires du guichet « régularisation » ou des formulaires 50- 150 M€.

Pour les régimes à 4 M€ et 2M€ (Nouvelles entreprises ou situations atypiques) , le choix de la catégorie de l'aide n'est pas demandé.

a) la catégorie d'aide pour laquelle vous déposez la demande

- Pour les périodes des régimes 50-150 M€ :

b) Report du montant d'aide demandé

Total demandé : à partir du fichier de calcul, il convient de reporter le montant d'aide calculé en [J] de l'onglet « fiche de calcul » ;

TOTAL demandé (en tenant compte des plafonds et des aides déjà octroyées), ce montant calculé est issu de la fiche de calcul en [J] \*

c) Report des données principales de la fiche de calcul (rubriques [A] à [I] ) relatives aux prix et aux quantités de gaz, d'électricité, de chaleur et de froid . Si l'entreprise est non concernée par une rubrique, veuillez renseigner avec la valeur « 0 » .

Informations complémentaires à reporter depuis la fiche de calcul; si l'entreprise est non concernée par une rubrique, veuillez renseigner avec la valeur « 0 » :

Vérification du critère entreprise grande consommatrice d'énergie

Dépenses de gaz en € * [A]	<input type="text"/>
Dépenses d'électricité en € * [B]	<input type="text"/>
Chiffre d'affaires en € * [C]	<input type="text"/>

•

Vérification du critère doublement du prix unitaire de gaz ou d'électricité

Prix unitaire du gaz payé par l'entreprise en moyenne en 2021 en €/MWh * [D]	<input type="text"/>
Prix unitaire de l'électricité payé par l'entreprise en moyenne en 2021 en €/MWh * [E]	<input type="text"/>

	Septembre *	Octobre *
Quantités consommées de gaz en MWh * [F]	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Prix unitaire mensuel moyen du gaz en €/MWh * [G]	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Quantités consommées d'électricité en MWh * [H]	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Prix unitaire mensuel moyen de l'électricité en €/MWh * [I]	<input type="text"/>	<input type="text"/>

## Pas à pas d'une demande de dépôt : formulaire 4M€

### 4 - Saisissez vos coordonnées ainsi que celles de l'expert comptable / commissaire aux comptes

Indiquez vos coordonnées de contact et saisissez votre qualité au sein de l'entreprise (Entrepreneur individuel, Gérant de la société, Salarié de la société, Expert-comptable ou commissaires aux comptes, Salarié de l'expert comptable ou du commissaire aux comptes, Autre) :

- Coordonnées du demandeur

#### • Coordonnées du demandeur

Nom *	<input type="text"/>
Prénom *	<input type="text"/>
Qualité *	Sélectionner la qualité <input type="text"/>
Téléphone *	<input type="text"/>
Courriel *	<input type="text"/>
Courriel 2	<input type="text"/>

- Coordonnées de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes (uniquement pour les formulaires des régimes 50-150 M€ et régularisation)

#### • Coordonnées de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes

SIREN *	<input type="text"/>	NIC *	<input type="text"/>	<input type="button" value="Valider le SIRET"/>
Nom *	<input type="text"/>			
Prénom *	<input type="text"/>			
Téléphone *	<input type="text"/>			
Courriel *	<input type="text"/>			

5 – Indiquez le compte bancaire sur lequel vous souhaitez que l'aide soit versée. Le compte bancaire doit être celui de votre entreprise et non celui du dirigeant ou d'un associé.

### 6 – Déclaration sur l'honneur

Cochez les cases pour certifier

- que l'entreprise remplit les conditions d'éligibilité et l'absence de dettes fiscales et sociales impayée au 31 décembre 2021 ;
- la déclaration sur l'honneur relative au plafond fixé pour le dispositif d'aide.

Direction générale des Finances publiques

5/7

#### • Déclarations \*

Je déclare sur l'honneur : \*

- que mon entreprise remplit les conditions prévues par le décret instituant l'aide aux entreprises « gaz/électricité » instituant une aide visant à soutenir les entreprises les plus consommatrices de gaz et d'électricité afin de pallier les effets de la crise russo-ukrainienne.  
- l'absence de dette fiscale ou sociale impayée au 31 décembre 2021, à l'exception de celles qui, à la date de dépôt de la demande d'aide ont été réglées ou sont couvertes par un plan de règlement. Il n'est pas tenu compte des dettes fiscales inférieures ou égales à un montant total de 1 500 euros ni de celles dont l'existence ou le montant font l'objet d'un contentieux au 1er avril 2022 pour lequel une décision définitive n'est pas intervenue.

Je déclare sur l'honneur que le montant de l'aide « gaz/électricité » sollicitée ne fera pas dépasser à mon entreprise le plafond de montant d'aide conformément aux règles relatives à l'« encadrement temporaire de crise pour les mesures d'aide d'État visant à soutenir l'économie à la suite de l'agression de la Russie contre l'Ukraine » (Décision DC 2022-1890 du 23 mars 2023), y compris en prenant en compte, dans les cas prévus par l'encadrement temporaire, d'autres aides reçues dans ce cadre.

**L'article 441-6 du code pénal punit de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende le fait de fournir une déclaration mensongère en vue d'obtenir d'une administration publique ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, un paiement ou un avantage indu**

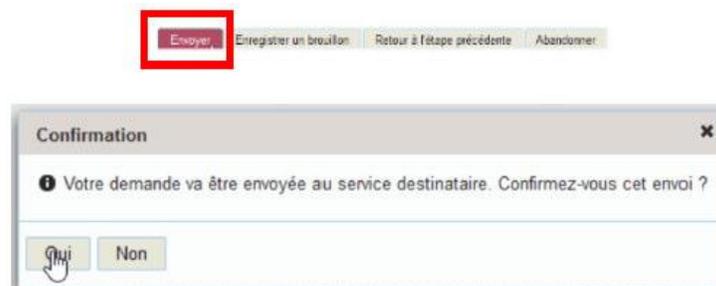
Avant de procéder au dépôt de votre demande, merci de vérifier l'exactitude des informations renseignées. Une fois votre formulaire transmis, il sera définitif. La modification de votre demande ou d'éventuelles demandes complémentaires ne seront plus possibles.

Si vous avez une question ou si vous êtes confronté à un problème, veuillez consulter le site [impots.gouv.fr](#) et sa foire aux questions, ou bien contacter votre expert-comptable. Vous pouvez également téléphoner au 0806 000 245 (service gratuit + prix de l'appel), ou contacter votre service DGFIP gestionnaire de votre dossier via la messagerie sécurisée de votre compte professionnel en sélectionnant « Demandes générales / J'ai une autre demande ».

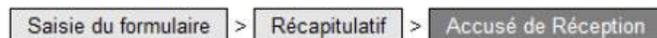
Les informations collectées à travers ce formulaire font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel par la DGFIP afin d'instruire votre demande et procéder, le cas échéant, au versement de l'aide. Les destinataires des données sont les agents habilités de la DGFIP, les agents habilités des autres services complémentaires intervenant dans l'instruction et le suivi de ce dispositif d'aide. Vous pouvez exercer un droit d'accès, de rectification et d'effacement de ces données ainsi qu'un droit à la limitation ou à l'opposition du traitement en adressant votre demande via votre messagerie sécurisée au centre des finances publiques dont vous dépendez.

### 7 – Joignez les listes des pièces justificatives demandées

## Pas à pas d'une demande de dépôt : formulaire 4M€



Suite à la création de votre demande, un accusé de réception est automatiquement créé au sein de la demande.



Votre demande est maintenant terminée et enregistrée sous le numéro :

Vous pouvez imprimer ou sauvegarder votre accusé de réception en cliquant sur l'icône :



Vous pouvez compléter votre demande en revenant dans votre messagerie sécurisée.

Les messages vous informant de l'état d'avancement de votre demande vous seront envoyés à l'adresse mél suivante :

Fermer

## Le suivi de votre demande

Vous pouvez suivre le traitement de votre demande, qui est disponible dans la **messagerie sécurisée** de votre espace « **Professionnel** ».

### Mes échanges

N°	Objet	Service	Canal	Statut	Date création	Dernier message le
1000	J'ai demandé l'avis d'ajournement de mesoat	Direction du Var	Internet	En attente de traitement	13/06/2022	13/06/2022

Identification de l'entreprise

## LA MISE EN PLACE D'UN NUMERO DE TELEPHONE

### Besoin d'aide ?

---

- Si vous avez une question d'ordre général sur le dispositif d'aide Gaz Electricité ou une question sur les modalités pratiques de dépôt d'une demande d'aide, vous pouvez téléphoner au **0806 000 245** (service gratuit + prix de l'appel).
  - Pour des questions plus spécifiques à la situation de votre entreprise, nous vous invitons à consulter la FAQ et si vous n'y trouvez pas la réponse à votre question, à contacter la DGFIP via la messagerie sécurisée de votre espace professionnel en sélectionnant « je pose une autre question / j'ai une autre demande ». Ce message devra débiter par « Aide Gaz Electricité » pour en permettre un traitement rapide.
- 

- Un point de contact au sein de chaque département : [votre conseiller départemental à la sortie de crise](#)

Conseillère départementale à la sortie de crise en Haute-Vienne :  
Agnès PACQUEAU [codefi.ccsf87@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:codefi.ccsf87@dgfip.finances.gouv.fr)  
Tél : 06 35 57 89 31

# L'accompagnement CCI

1/ Prenez 3 min pour compléter notre « flash diag energie »

2/ Pour aller plus loin, demandez un pré-diagnostic énergie  
(activités industrielles et/ou activités tertiaires)

***Mail contact : energie@limoges.cci.fr***

Valérie CHADEAU  
Conseillère Entreprises – Développement durable  
05 55 45 15 77

25/05/2023

## CRISE ÉNERGÉTIQUE

Contactez votre CCI au  
**0805 484 484**  
ou energie@limoges.cci.fr

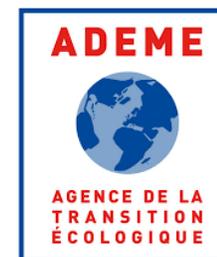
\*Appel gratuit

**Commerçants, industriels, entreprises de services**

Votre CCI vous informe sur les aides  
de l'État et vous accompagne dans vos démarches.

# Orientation vers les aides financières pour les études et investissements

- [Appel à projets](#) de la Région Nouvelle Aquitaine
- [Aides aux études et investissements](#) sur les énergies renouvelables et la Décarbonation (ADEME)
- [Aides BPI](#) France (prêts, diagnostic...)



2023 : Crédit d'impôt pour la rénovation énergétique des bâtiments à usage tertiaire

# > GUIDE PRATIQUE

**PME-PMI**

RÉDUIRE SES CONSOMMATIONS  
D'ÉNERGIE AVEC VOTRE CCI  
**FACILE !**

NOVEMBRE 2022



Avec le soutien de



# > GUIDE PRATIQUE

**COMMERÇANT**

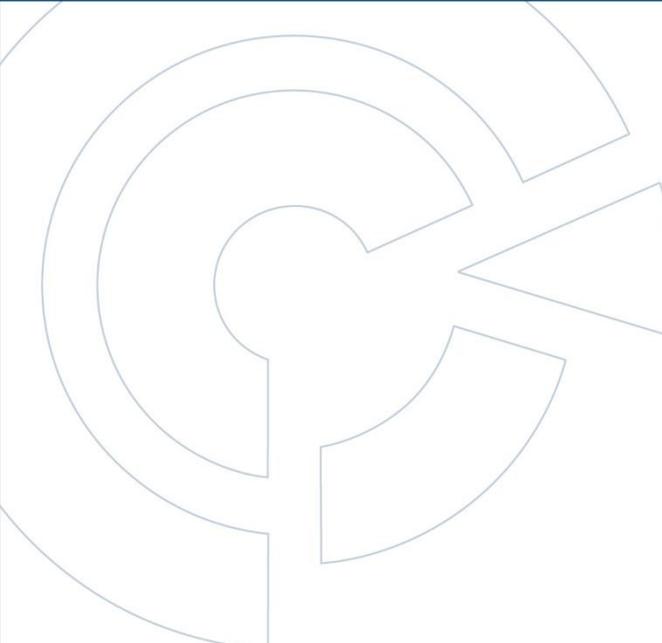
RÉDUIRE SES CONSOMMATIONS  
D'ÉNERGIE AVEC VOTRE CCI  
**FACILE !**

NOVEMBRE 2022



Avec le soutien de





# Merci de votre attention

